

Jé ne les condamne pas, j'en condamne seulement l'abus. D'ailleurs, si ce principe général que toute musique rythmée a des temps forts et des temps faibles, qu'il ne peut y avoir deux temps forts consécutifs ni de même plus de deux temps faibles consécutifs, si ce principe général, dis-je, est bien conforme à la nature, pourquoi tant s'en inquiéter ? On devra observer cela naturellement ; si ce principe est seulement conventionnel, on doit s'en défier : car il sera impossible de faire du chant naturel si des difficultés viennent à tout propos entraver la nature.

Ne serait-ce pas suffisant de s'appliquer d'abord à bien lire, à avoir une bonne diction, à bien accentuer, à bien phraser, à bien observer les pauses, les divisions, les liaisons, à donner à chaque voyelle son son propre, à chanter d'après les règles générales, sans entrer dans une foule de minuties qui doivent se faire naturellement quand les grandes lignes sont bien suivies.

En un mot, que le chantre puisse se sentir à l'aise dans l'exécution, ayant étudié d'avance ce qu'il doit chanter. Toutes ces choses ont été expliquées dans mes articles de *l'Action sociale* et de *la Semaine religieuse*.

— Je commencerai bientôt une nouvelle série d'articles.

GRÉGORIEN.

Récentes décisions liturgiques

Messe des morts ; autel privilégié. — Le 12 juin 1912, la Sacrée Congrégation des Rites a émis diverses déclarations relatives à la juste application des rubriques nouvelles, n° 2 et 3 du titre X.

Désormais les messes privées de *Requiem* (sauf indult, bien entendu) sont interdites aux *Quatre-Temps*, et aux *vigiles*, le lundi des *Rogations*, pendant le carême, et le jour où l'on doit anticiper ou renvoyer la messe d'un dimanche. A ces jours, quand il n'y avait pas de fête double, les messes en noir étaient jusqu'à présent permises sans restriction aucune ; bien plus, elles étaient obligatoires, si l'on voulait profiter de l'autel privilégié.

En carême, cependant, cette sévérité fléchit tant soit peu.